

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE
ASSOCIATION "B.C.M. G.G." À LA VILLE

3. 3 - Locations

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les Budgets Primitifs, Principal et Annexe **2021** de la Commune votés le **17 Décembre 2021**,

Considérant la nécessité pour la Ville de disposer d'un véhicule pour le transport des enfants participant aux stages sportifs organisés par la Ville,

Considérant la possibilité pour l'association Gravelines Natation de proposer à titre gracieux le prêt d'un véhicule adéquat,

DECIDE :

Article 1^{er} : L'association « Basket Club Maritime Gravelines Grand-Fort-Philippe » met à disposition de la Ville deux véhicules Vivaro Opel immatriculés DQ 297 SW et DQ 315 SW, du 8 juillet au 31 août 2022.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : L'entretien et les taxes du véhicule seront à la charge de l'Association " **Basket Club Maritime Gravelines Grand-Fort-Philippe** "

Article 4 : L'assurance du véhicule pendant le temps de la mise à disposition sera prise en charge par la Ville.

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, LE **0 8 JUIL. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **0 8 JUIL. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le
0 8 JUIL. 2022